

Collège des médecins du Québec

ZOOM SUR LA DIRECTION DES ÉTUDES MÉDICALES

*Le Collège, c'est l'ordre professionnel des médecins du Québec. Mais saviez-vous que pour remplir sa mission de protéger le public en offrant une médecine de qualité, il voit non seulement au respect des normes professionnelles et éthiques de la pratique médicale, mais il soutient aussi les médecins en exercice **et en devenir**? Incursion sommaire dans les coulisses de la Direction des études médicales du Collège, qui sera sans doute la première avec laquelle vous interagirez durant votre parcours d'apprenties et apprentis médecins. Bienvenue!*

Dans le panorama québécois depuis 1847

Le Collège des médecins (CMQ) a été instauré au Québec il y a maintenant 176 ans. Au même titre que les 45 autres ordres professionnels dans la province, il est soumis au Code des professions, à ce jour chargé de régir 55 professions différentes.

S'il a pour mission de protéger la patientèle en lui offrant des services médicaux pointus et de grande qualité, le CMQ n'est pas que l'affaire des patientes, des patients et de leurs médecins. C'est aussi celle des résidentes et résidents, de même que des étudiantes et étudiants en médecine!



Une question de valeurs

«Médecins en exercice et médecins en devenir sont mus par des valeurs communes, qui alimentent la vocation et auxquelles le Collège est très attaché, explique la Dre Marie-Josée Bédard, directrice des études médicales à l'ordre professionnel. Il s'agit de l'engagement, de la rigueur, de la collaboration, de l'intégrité et du respect», note-elle.

Engagement des médecins et futurs médecins à mettre leur expertise au service de l'intérêt collectif. Rigueur pour faire écho au professionnalisme, à la compétence et à l'objectivité attendus des praticiennes, praticiens et futurs praticiens. Collaboration pour valoriser les partenariats et l'interprofessionnalité au bénéfice de l'excellence médicale. Intégrité pour assurer la fiabilité, la crédibilité et la justesse, tant des diagnostics que des actes posés par les médecins en exercice et en devenir. Puis le respect, sans lequel aucune relation de confiance entre patientèle et médecin ne saurait s'établir.

Les rôles du CMQ

Si le Collège des médecins du Québec dessert la population aussi bien que les médecins diplômés et celles et ceux en voie de le devenir, il joue auprès de chacune de ces clientèles des rôles spécifiques qui se résument grosso modo ainsi :

- 1) Après du public:** Le CMQ reçoit et traite les plaintes, collabore avec d'autres ordres professionnels afin de maximiser le déploiement et l'accessibilité aux soins de santé et services sociaux dans la province, prend position – y compris dans les médias – sur divers sujets en matière de santé.
- 2) Après des médecins membres:** Le CMQ surveille et évalue la pratique médicale et fait des recommandations visant son amélioration, assure et promeut le maintien des compétences, contrôle l'exercice illégal de la médecine, élabore des guides de pratique et des lignes directrices.
- 3) Après des résidentes et résidents, ainsi qu'auprès des étudiantes et étudiants en médecine:** Le CMQ surveille la qualité de la formation, délivre les certificats d'immatriculation et les cartes de stage.

Quels sont les cadres légaux les plus pertinents aux apprenantes et apprenants en médecine?

- › Le [*Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins*](#);
- › Le [*Règlement sur les causes, les conditions et les formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*](#).

Nous vous invitons à cliquer sur ces règlements afin d'explorer plus à fond tous leurs tenants et aboutissants.



Ce qui unit la communauté apprenante au CMQ

Comment le Collège peut-il vous être utile alors que vous étudiez encore en faculté de médecine?

«D'abord, explique la Dre Julie Lajeunesse, médecin-conseil à la Direction des études médicales, dès le début de vos études, la secrétaire générale de notre ordre professionnel vous délivre votre certificat d'immatriculation. Cette immatriculation vous autorise à poser, sous supervision, les actes médicaux nécessaires à votre formation et à l'acquisition concrète de vos connaissances», spécifie-t-elle.

Précisons qu'en vertu du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*, toute personne étudiant la médecine dans la province de Québec et remplissant les conditions du règlement a droit à ce certificat d'immatriculation. Et ces conditions, au nombre de quatre, consistent à :

- 1)** Faire la demande d'immatriculation;
- 2)** Acquitter les frais inhérents à l'immatriculation;
- 3)** N'avoir fait l'objet, dans les 5 années précédant la demande, d'aucune décision disciplinaire à la suite d'une infraction au *Code des professions*, ou d'aucune décision judiciaire avec verdict de culpabilité à la suite d'une infraction criminelle en lien avec l'exercice de la médecine;
- 4)** Posséder la conduite, les qualités et les mœurs requises pour exercer la profession médicale.

Attention à votre santé!

Le Collège des médecins s'est doté d'un programme de suivi administratif ayant pour objectif de soutenir au mieux ses membres vulnérables (qu'ils soient diplômés ou en voie de le devenir) et d'assurer par le fait même la protection des patientes et patients.

« À votre entrée en médecine, vous avez dû répondre à un questionnaire sur votre état de santé, rappelle le Dr Thomas Maniatis, médecin-conseil à la Direction des études médicales du CMQ. Annuellement, il est important d'informer le Collège de tout changement à cet état. Nous avons un programme de suivi administratif utile pour soutenir les apprenantes et les apprenants tout en nous assurant de la protection du public, en partenariat avec les facultés de médecine. Il existe aussi le [Programme d'aide aux médecins du Québec \(PAMQ\)](#), une ressource indépendante du CMQ. Il a pour mission de venir en aide, dans la plus stricte confidentialité, à tous les médecins, les personnes en résidence et les étudiantes et étudiants en médecine qui font face à une situation pouvant nuire à leur santé psychologique et globale. »

Déontologie et études en médecine

Le [Code de déontologie](#) des médecins détermine les devoirs et les obligations dont doit s'acquitter tout membre du CMQ. La Direction des études médicales tient à vous rappeler que cela vaut aussi pour vous, étudiantes et étudiants, puisque vous êtes des membres en devenir de l'ordre professionnel.

Voici donc un survol des devoirs et obligations auxquels vous devez vous astreindre durant vos études de médecine :

- › Avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui vous entrez en relation dans le cadre de vos fonctions professionnelles (stage, résidence, etc.);
- › Respecter le secret professionnel;
- › Permettre un consentement libre et éclairé de la patientèle aux soins;
- › Rechercher obligatoirement le bien de la patientèle sans lui causer préjudice;
- › Respecter les limites de vos compétences;
- › Vous abstenir de procéder à l'investigation de votre propre condition médicale.

Le rôle et les responsabilités des apprenantes et apprenants

Le Collège des médecins du Québec a publié un guide intitulé [Rôle et responsabilités de l'apprenant et du superviseur](#). Nous vous invitons à le consulter pour y lire tout ce qui vous incombe.

En résumé, voici quelques éléments-clés à garder en mémoire :

- › L'immatriculation vous donne le privilège d'étudier la médecine mais aussi l'obligation de respecter les normes applicables aux médecins;
- › Le *Code de déontologie des médecins* s'applique à vous toutes et tous, tant dans les murs de l'université qu'à l'extérieur;
- › Vous devez éviter les situations susceptibles de compromettre votre carrière (actes criminels, fraude, comportements mettant à risque la sécurité de la patientèle, non-respect du secret professionnel, etc.);
- › Vous devez vous identifier auprès des patientes et patients, leur préciser votre rôle de soignant-apprenant et votre niveau de formation, puis l'informer du nom et du rôle de votre superviseur;
- › Vous devez utiliser, avec la patientèle, un langage clair et accessible, puis valider sa compréhension;
- › Vous devez vous exprimer en français avec la patientèle dont c'est la langue;
- › Vous devez obtenir de la patiente ou du patient son consentement libre et éclairé à recevoir des soins par vous (sous supervision).





Futurs médecins 2.0

Les médias sociaux sont devenus incontournables dans nos sociétés contemporaines. Et ils sont même indissociables de votre réalité d'apprenantes et apprenants en médecine!

Loin de vouloir les décrier, nous avons même proposé, dans la plus récente édition de notre webzine Actualité M.D., une [interview avec quatre médecins d'ici](#) qui se servent des plateformes sociales pour faire œuvre utile en déboulonnant les mythes, en levant le voile sur leur pratique et en luttant contre la désinformation médicale auprès du public.

Il reste que certains comportements doivent prévaloir quand on aspire à la profession médicale. En voici quelques-uns sur lesquels la Direction des études médicales du Collège des médecins tient à attirer votre attention :

- › Évitez de réagir impulsivement sur les plateformes sociales, et d'y tenir des propos dérogatoires, difamatoires et/ou discriminatoires;
- › Gardez une saine distance avec vos patientes et patients, et entre votre vie privée et votre vie professionnelle;
- › Assurez-vous de ne pas briser le secret professionnel sur vos plateformes sociales et obtenez le consentement au besoin;
- › Ne publiez aucun avis médical alors que vous n'en avez pas les qualifications;
- › Utilisez les médias sociaux en vous conformant aux politiques en vigueur dans vos milieux de formation, dans le respect des règles applicables aux normes de déontologie médicale.

En conclusion

Bienvenue au Collège des médecins, car le Collège c'est chez vous! Et la Direction des études médicales est là pour vous. Visitez la section « [Accéder à la profession](#) » du site Web du [CMQ](#) pour en apprendre davantage sur la formation, les examens, les stages, les permis, etc.

Et rappelez-vous surtout qu'une patiente ou un patient est toujours mieux soigné par un médecin informé, diligent, empressé et attentif... qui prend aussi – d'abord et avant tout – bien soin de lui-même!

Prenez soin de vous. Nous vous souhaitons tout le succès possible tout au long de votre parcours universitaire!